

8903.91-8903.99	Un changement aux sous-positions 8903.91 à 8903.99 de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
89.04-89.05	Un changement aux positions 89.04 à 89.05 de tout autre chapitre; ou  Un changement aux positions 89.04 à 89.05 de toute autre position à l'intérieur du chapitre 89, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 60 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
89.06	Un changement à la position 89.06 de toute autre position.
8907.10	Un changement à la sous-position 8907.10 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8907.90	Un changement à la sous-position 8907.90 de toute autre position.
89.08	Un changement à la position 89.08 de toute autre position.